

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

PROCÈS-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 novembre 2025
à 18h30



Secrétaire de séance : Cindy GERME.

En préambule, Monsieur le Maire rend hommage à Maryvonne LE CORRE :

C'est le premier Conseil Municipal depuis son décès. Native de Perros-Guirec, Maryvonne LE CORRE avait intégré l'équipe municipale en 2014 en tant qu'adjointe aux affaires sociales. Elle a également exercé la fonction de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), où elle a mis son dynamisme, son expérience de plus de trente ans dans le secteur médico-social et son profond sens de l'altruisme au service de la population.

Son engagement aux côtés du Maire et de l'ensemble du Conseil municipal s'est traduit par une politique d'action sociale ambitieuse, attentive et humaine, que ce soit auprès des résidents de l'EHPAD « Les Macareux » ou au sein du CCAS. Maryvonne LE CORRE se préoccupait avant tout de la qualité de vie des habitants, en particulier des plus fragiles.

Animée par des valeurs de solidarité et d'écoute, elle a œuvré pour répondre aux besoins des personnes en difficulté sociale, en situation de dépendance, confrontées à des problèmes de santé, de logement, d'âge ou de handicap. Elle s'est notamment investie dans le développement du service de portage de repas, essentiel pour le maintien à domicile de nos aînés, ainsi que dans l'ouverture de la Banque Alimentaire de Perros-Guirec en avril 2022.

Son engagement ne se limitait pas à son rôle d'élue : par son action politique et associative, mais aussi à travers le bénévolat, Maryvonne LE CORRE a incarné une grande générosité.

Monsieur le Maire propose une minute de silence.

Monsieur le Maire indique qu'il interviendra en fin de séance sur la lettre ouverte du collectif des « Traouïero pas sans nous » qui a été adressée aux conseillers municipaux.

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 13 novembre 2025

ORDRE DU JOUR

N° dél ibé rati on	No me ncl atu re	Délibérations	Rapporteurs
2025-176	1	Pour information – Installation d'Alexis BOUVET et mise à jour du tableau du Conseil Municipal	Monsieur le Maire)
2025-177	2	Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Vente de	Monsieur le Maire)

		matériel réformé	
2025-178	3	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. - Arrêtés municipaux	Monsieur le Maire)
2025-179	4	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. - Marchés	Monsieur le Maire)
2025-180	5	Contrat de mixité sociale 2026-2028	Monsieur le Maire)
2025-181	6	Convention d'occupation du domaine public - Installation d'un distributeur automatique de plats cuisinés	Monsieur le Maire)
2025-182	7	Convention d'occupation du domaine public - Installation d'un distributeur automatique de pizzas	Monsieur le Maire)
2025-183	8	Avis portant sur les ouvertures dominicales - Année 2026	Monsieur le Maire)
2025-184	9	Décision modificative 2 - Budget des ports	Laurence THOMAS)
2025-185	10	Décision modificative 2 - Budget du Centre Nautique	Laurence THOMAS)
2025-186B	11	Décision modificative 2 - Budget Principal	Laurence THOMAS)
2025-187	12	Subventions communales - Modifications	Laurence THOMAS)
2025-188	13	Rapport d'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2025- Partie dérogatoire	Laurence THOMAS)
2025-189	14	Acceptation de dons de la Fondation Pierre DELESTRE pour les études préalables aux travaux de restauration de la chapelle Notre Dame de la Clarté	Laurence THOMAS)
2025-190	15	Acceptation du don de l'association des Vieux Gréments de Ploumanac'h pour la restauration du	Laurence THOMAS)

		moulin de la lande du Crac'h et la restauration de la chapelle Notre Dame de la Clarté	
2025-191	16	Tarifs 2026 des stationnements payants	Laurence THOMAS)
2025-192	17	Tarifs 2026 Budget principal et budget des Ports (halle à poissons)	Laurence THOMAS)
2025-193	18	Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi de Chef d'Equipe Espaces Verts	Christophe BETOULE)
2025-194	19	Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi de responsable de la crèche collective	Christophe BETOULE)
2025-195	20	Signature de la convention du Centre de Gestion des Côtes d'Armor relative à la prise en charge des expertises médicales	Christophe BETOULE)
2025-196	21	Convention d'objectifs et moyens pour l'organisation du Noël à la Rade 2025	Christophe BETOULE)
2025-197	22	Convention d'objectifs et moyens pour l'organisation du Téléthon 2025	Christophe BETOULE)
2025-198	23	Convention d'objectifs et de moyens relatifs au Marché de Noël de la Clarté 2025	Christophe BETOULE)
2025-199	24	Avenant 2025-2026 à la convention entre la commune de Perros-Guirec et le collège Notre Dame de la Clarté concernant la mise à disposition du Gymnase Yves Le Jannou	Christophe BETOULE)
2025-200	25	Modalités de facturation des clefs et badges mis à disposition des associations	Christophe BETOULE)
2025-201	26	Tarifs 2026 - Locations salles de sport et Maison de la Forme	Christophe BETOULE)
2025-202	27	Tarifs 2026 - Crédits et subventions scolaires	Christophe BETOULE)
2025-203	28	Tarifs 2026 - Garderies périscolaires	Christophe BETOULE)
2025-204	29	Tarifs 2026 - Restauration scolaire	Christophe BETOULE)

2025-205	30	Tarifs 2026 - Cap vacances	Christophe BETOULE)
2025-206	31	Tarifs 2026 - Centre de loisirs	Christophe BETOULE)
2025-207	32	Tarifs 2026 - Définition des tarifs selon le quotient familial	Christophe BETOULE)
2025-208	33	Tarifs 2026 - Ludothèque	Christophe BETOULE)
2025-209	34	Tarifs 2026 - Séjours et mini-séjours	Christophe BETOULE)
2025-210	35	Tarifs 2026-2027 - Activités régulières et anniversaires	Christophe BETOULE)
2025-211	36	Tarifs 2026-2027 - Carte PASS	Christophe BETOULE)
2025-212	37	Tarifs 2026 - Location des salles municipales - Animations culturelles - Prestations annexes techniques	Catherine PONTAILLER)
2025-213	38	Convention de partenariat avec Jean-Michel LECAT - Exposition « Sénégal : Une biodiversité insoupçonnée »	Catherine PONTAILLER)
2025-214	39	Convention de partenariat avec Sébastien PATURANCE et Lannion-Trégor Communauté relative à l'exposition "Secrets de coquillages - La collection du Docteur Baud "	Catherine PONTAILLER)
2025-215	40	Ports - Tarifs 2026	Yannick CUVILLIER)
2025-216	41	Nouveau tarif - Emplacements aire de carénage avec ou sans manutention	Yannick CUVILLIER)
2025-217	42	Bassin à flot - Consommation d'électricité 2026	Yannick CUVILLIER)
2025-218	43	Plaisanciers résidents et plaisanciers exerçant une activité commerciale de location de nuitées au port de Perros-Guirec	Yannick CUVILLIER)

2025-219	44	Convention Armor Navigation 2026	Yannick CUVILLIER)
2025-220	45	Goélette Centre nautique - Demande d'aide à la Région Bretagne - Destination Côte de Granit Rose Baie de Morlaix	Patrick LOISEL)
2025-221	46	Tarifs 2026 - Centre Nautique	Patrick LOISEL)
2025-222	47	Conventions de gestion du système d'endiguement du Linkin dans le cadre de la GEMAPI	Rosine DANGUY DES DESERTS)
2025-223	48	Tarifs 2026 Espaces Naturels et Maison du Littoral	Jean-Yves KERAUDY)
2025-224	49	Modification partielle de l'éclairage public sur la Place Chez Titine	Guy MARECHAL)
2025-225	50	Rue des Frères Le Montréer – Confortement et rénovation de l'éclairage existant - Travaux du Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor	Guy MARECHAL)
2025-226	51	Rue des Genêts - Travaux électriques - Convention de servitude	Guy MARECHAL)
2025-227	52	Travaux de restauration de la Chapelle Notre Dame de la Clarté - Dépôt de dossier	Guy MARECHAL)
2025-228	53	Voirie communale - Rue du Centre - Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°536	Guy MARECHAL)

Étaient présents :

Monsieur LEON, Monsieur BETOULE, Madame PONTAILLER, Madame DANGUY DES DESERTS, Monsieur MARECHAL, Monsieur CUVILLIER, Monsieur LOISEL, Madame THOMAS, Madame LARGET, Monsieur BANCHEREAU, Monsieur LOCATELLI, Madame DAUDE, Madame LE GALL, Madame GERME, Monsieur KERAUDY, Monsieur ROUSSELOT, Monsieur NICOLAS, Madame NICOLAS.

Procurations / Mandataires :

Roland PETRETTI pouvoir à Erven LEON
 Jean BAIN pouvoir à Patrick LOISEL
 Annie HAMON pouvoir à Jean-Yves KERAUDY
 Patricia DERRIEN pouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU
 Anne-Laure DERU-LAOUENAN pouvoir à Catherine PONTAILLER
 Isabelle LE GUEN pouvoir à Rosine DANGUY DES DESERTS
 Véronique BOURGES pouvoir à Pierrick ROUSSELOT
 Emilie DESOUCHE pouvoir à Marie NICOLAS
 Jérôme GRIFFART pouvoir à Alain NICOLAS
 Alexis BOUVET pouvoir à Christophe BETOULE

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cindy GERME

2025-176 - Pour information – Installation d’Alexis BOUVET et mise à jour du tableau du Conseil Municipal

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de Maryvonne LE CORRE, Alexis BOUVET devient Conseiller Municipal. Il y a donc lieu de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal, annexé.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil municipal prend acte.

2025-177 - Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Vente de matériel réformé

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil municipal prend acte.

2025-178 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. - Arrêtés municipaux

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil municipal prend acte.

2025-179 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. - Marchés

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil municipal prend acte.

2025-180 - Contrat de mixité sociale 2026-2028

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains dite SRU, cinq communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont concernées par des objectifs de rattrapage en termes de production de logement social : Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre et Trébeurden.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite « 3DS » a créé un nouvel outil : le contrat de mixité sociale (CMS).

Ce document, signé avec l'Etat, l'EPCI et tout acteur partie prenante de la politique de production des logements sociaux, doit favoriser une meilleure adaptation du dispositif aux contextes et spécificités de chaque commune. Il contractualise un engagement de moyens permettant de créer une bonne dynamique et adapter le rythme du déficit.

Les communes dites déficitaires devront produire 33 % des logements sociaux manquants par périodes triennales, or un CMS permet qu'un abaissement du taux de rattrapage de 33 % à 25 % puisse être sollicité auprès de l'Etat.

Un premier CMS a été signé pour la période 2023-2025 entre les Communes de Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Trébeurden, Lannion-Trégor Communauté, Terres d'Armor Habitat, BSB, Les Foyers, la Rance, Armorique Habitat, Coopalis, L'Etat, Foncier de Bretagne, la SPLA Lannion-Trégor Aménagement, la SEM Lannion-Trégor, en partenariat avec la Banque des territoire et Action Logement. Ce document arrivera à échéance fin 2025.

Consciente de l'enjeu majeur que représente la production de logement sur le territoire du Trégor, la commune de Perros-Guirec s'est investie, depuis plusieurs années, pour produire du logement social et souhaite poursuivre ses efforts en se dotant d'un nouveau CMS pour la période triennale 2026-2028. La commune souhaite solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, dans le cadre de ce contrat, un abaissement des objectifs de rattrapage SRU, soit 25% sur la période triennale.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, particulièrement, l'article L. 302-8-1 créé par la loi 3DS - qui précise les objectifs du contrat de mixité sociale, ainsi que des éléments relatifs à son contenu et à son élaboration et l'article L. 302-8 – consacré aux objectifs triennaux – qui a été complété pour intégrer les possibilités d'aménagement de ce rattrapage dans le cadre d'un contrat de mixité sociale par abaissement des objectifs ou mutualisation ;

VU le code de la construction et de l'habitation, particulièrement, l'article L. 302-8-1 créé par la loi 3DS - qui précise les objectifs du contrat de mixité sociale, ainsi que des éléments relatifs à son contenu et à son élaboration et l'article L. 302-8 – consacré aux objectifs triennaux – qui a été complété pour intégrer les possibilités d'aménagement de ce rattrapage dans le cadre d'un contrat de mixité sociale par abaissement des objectifs ou mutualisation ;

VU le contrat de mixité social pour la période triennale 2023-2025 signé le 28 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de :

- **SOLLICITER** la reconduite d'un contrat de mixité sociale, avec abaissement des objectifs de rattrapage SRU, pour la période triennale 2026-2028.
- **PRECISER** qu'un courrier de sollicitation sera envoyé au Préfet, accompagné d'un pré-bilan du contrat de mixité social de la période triennale 2023-2025.
- **L'AUTORISER** ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 27 voix pour et 0 voix contre, Abstention 1.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2016, la Commune a lancé une politique volontariste de production de logements sociaux, intégrés dans des programmes immobiliers classiques (20 à 30 %) ou dédiés entièrement au logement social. Environ 400 logements sociaux ont déjà été produits et plusieurs projets sont encore en préparation, notamment avec Terre d'Armor Habitat, un projet de 29 logements sociaux sur une parcelle départementale, complété par 21 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) et des logements pour personnes âgées. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévue sur ce secteur impose 80 % de logements sociaux.

Cette stratégie vise à permettre aux personnes travaillant à Perros d'y habiter et à compenser la baisse de l'offre locative annuelle. Le Maire compare la situation locale à celle de stations balnéaires ou hivernales confrontées à l'explosion des résidences secondaires : Perros-Guirec en compte 39 %, un taux bien moindre que d'autres communes bretonnes, ce qui limite les tensions. Il anticipe néanmoins une possible baisse du nombre de meublés touristiques, liée à la réforme fiscale de la loi LE MEUR.

Concernant le locatif classique, il souligne que les propriétaires sont souvent freinés par un droit des locataires jugé trop protecteur, mais note que la tendance pourrait évoluer. La Commune a déjà devancé les obligations de déclaration des meublés de tourisme et, pour l'instant, n'observe pas de nuisances particulières comme dans d'autres villes. Le logement des saisonniers n'a pas posé de difficultés majeures cet été, hormis pour ceux qui travaillent sur des périodes longues (6 mois).

Monsieur le Maire insiste enfin sur le problème persistant des 200 logements vacants à Perros-Guirec, un enjeu majeur selon lui. Depuis le reclassement en zone tendue, la taxe sur les logements vacants relève de l'État, ce qui prive la Commune d'un levier d'action. Il plaide pour que le législateur donne davantage d'outils aux Maires afin d'agir efficacement, en combinant mesures coercitives et aides à la rénovation, afin de remettre ces logements sur le marché à l'année.

2025-181 - Convention d'occupation du domaine public - Installation d'un distributeur automatique de plats cuisinés

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la collectivité a été contactée par un porteur de projet qui souhaite installer un distributeur automatique de plats cuisinés sur le domaine public.

Il précise que ce dispositif pourrait être installé sur la partie du domaine public située devant le local de l'Association des Plaisanciers à la Rade.

L'emprise de l'installation serait de 1,8 m².

Cette installation donnera lieu à une demande de déclaration préalable déposée par le demandeur et à une redevance annuelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** l'installation de ce distributeur de plats cuisinés sur le domaine public.
- **APPROUVER** la convention jointe en annexe.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-182 - Convention d'occupation du domaine public - Installation d'un distributeur automatique de pizzas

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la collectivité a été contactée par un porteur de projet qui souhaite installer un distributeur automatique de pizzas sur le domaine public.

Il précise que ce dispositif pourrait être installé sur la partie du domaine public située devant le local de l'Association des Plaisanciers à la Rade.

L'emprise de l'installation serait de 4,6 m².

Cette installation donnera lieu à une demande de déclaration préalable déposée par le demandeur et à une redevance annuelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** l'installation de ce distributeur de pizzas sur le domaine public.
- **APPROUVER** la convention jointe en annexe.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-183 - Avis portant sur les ouvertures dominicales - Année 2026

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par arrêté municipal, et ce jusqu'à 12 dimanches par an.

Les dimanches concernés sont désignés par une liste arrêtée habituellement avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Le Maire a la faculté de décider la dérogation au principe de repos dominical pour les commerces de détail, après avis des partenaires sociaux ainsi que du Conseil municipal, et, si le nombre de dimanches concernés est supérieur à 5, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Lannion-Trégor Communauté.

La liste des dimanches concernés est modifiable en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Les salariés bénéficient de garanties et de protections. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-27 à L.2122-29, L.3131-1, L.2131-2 et R.2122-7, L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, instituant la possibilité de porter le nombre maximum de dimanches travaillés à douze pour les commerces de détail ;

Considérant que les ouvertures dominicales exceptionnelles des établissements de commerce de détails contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Commune de Perros-Guirec et qu'elles répondront aux attentes et à l'intérêt de la population locale et de passage en période de forte fréquentation,

Considérant les demandes d'ouvertures dominicales formulées pour l'année 2026,

Considérant qu'il s'agit d'une dérogation à caractère collectif bénéficiant aux seuls commerces de détail alimentaire et non alimentaires, et non à chaque magasin pris individuellement,

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales suivantes :

- Dimanche 5 avril 2026
- Dimanche 10 mai 2026
- Dimanche 24 mai 2026
- Dimanche 31 mai 2026
- Dimanche 12 juillet 2026
- Dimanche 19 juillet 2026
- Dimanche 26 juillet 2026
- Dimanche 2 août 2026
- Dimanche 9 août 2026
- Dimanche 16 août 2026
- Dimanche 23 août 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Monsieur le Maire précise :

- que les dérogations au repos dominical des salariés sont accordées par arrêté municipal pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- que Lannion-Trégor Communauté sera saisie pour avis conforme ;

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre un arrêté municipal emportant dérogation au repos dominical selon les termes de la présente délibération, et à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT demande au Maire, si les dates sont bien validées avec les commerçants, et Monsieur le Maire répond par la positive.

2025-184 - Décision modificative 2 - Budget des ports

(Rapporteur : Laurence THOMAS)

Laurence THOMAS indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des modifications de prévisions budgétaires en fonctionnement pour ajuster les ICNE du nouvel emprunt contracté pour la réalisation du seuil basculant et des charges exceptionnelles.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses : Crédits en modification

Article	Libellé	Crédits avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
66111	Intérêts réglés à l'échéance	140 588,04	-14 640,00	125 948,04
66112	Intérêts-rattachement des ICNE	-3 800,41	+14 640,00	10 839,59
022	Dépenses imprévues	1 275,01	-1 275,01	0,00
6714	Charges exceptionnelles – intérêts moratoires	0,00	+6 285,00	6 285,00
TOTAUX			+ 5 009,99	

Recettes : Crédits en modification

Article	Libellé	Crédits avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
7588	Autres produits divers	151 000,00	+1 409,99	152 409,99
7711	Dédits et pénalités perçues	0,00	+ 3 600,00	3 600,00
TOTAUX			+5 009,99	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 26 voix pour et 1 voix contre, Abstention 1.

2025-185 - Décision modificative 2 - Budget du Centre Nautique

(Rapporteur : Laurence THOMAS)

Laurence THOMAS indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des modifications de prévisions budgétaires en fonctionnement en raison de crédits insuffisants à l'article 6518 (licences).

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses : Crédits en modification

Article	Libellé	Crédits avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
6518	Approvisionnement compte licence	16 500,00	+1 500,00	18 000,00
TOTAUX		16 500,00	+1 500,00	18 000,00

Recettes : Crédits en modification

Article	Libellé	Crédits avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
751	Activités à l'année	16 500,00	+1 500,00	18 000,00
TOTAUX		16 500,00	+1 500,00	18 000,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-186B - Décision modificative 2 - Budget Principal

(Rapporteur : Laurence THOMAS)

Laurence THOMAS indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des modifications d'imputations budgétaires en investissement – travaux de réfection du bardage de la salle de tennis à Kerabram, ajustement des crédits nécessaires pour réaliser les travaux de la place « Chez titine » et en fonctionnement pour ajuster le montant des subventions versées et inscrire l'indemnisation perçue par la Ville de l'Etat pour perte de taxe de séjour 2022.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section d'investissement

Dépenses : Crédits en modification

Article	Libellé	Crédits avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
2031 BEVRD 758 816	Frais d'étude	26 860,85	-10 000,00	16 860,85
2031 BEVRD 518 824	Frais d'étude	20 000,00	-4 450,00	15 550,00
2031 BEVRD 822 845	Frais d'étude	20 000,00	-10 000,00	10 000,00
2041582 BEVRD 814 512	Subvention d'équipements versées	299 203,63	-27 000,00	272 203,63
2188 BEVRD 845 822	Autres immobilisations corporelles	23 000,00	-16 000,00	7 000,00

2128 EJSS 4127 322	Autres agencements et aménagement de terrain	298 098,83	-204 000,00	94 098,83
2313 DST 4127 322	Immobilisations en cours	296 000,00	+204 000,00	500 000,00
2315 BEVRD 822 845	Installations techniques mat. et outil.	968 831,90	+67 450,00	1036 281,90
TOTAUX			0,00	

Section de fonctionnement
Dépenses : Crédits en modification

Article	Libellé	Crédits avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
657382 SCO	Subventions de fonctionnement organismes privées	1 710,60	232,40	1 943,00
65748 SCO 222 2202	Subventions associations privées	11 391,02	298,80	11 689,82
65748 EJSS 326/415	Subventions associations privées	10 350,00	- 1000,00	9 350,00
65748 ADMGEN 025/020	Subventions associations privées	71 692,00	200,00	71 892,00
6068 FIN 01/01	Autres matières et fournitures	110 131,88	268,80	110 400,68
7398 FIN 01/01	Reversement, restitutions	991 540,00	13 545,00	1 005 085,00
TOTAUX			13 545,00	

Recettes : Crédits en modification

Article	Libellé	Crédits avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
75888	Autres produits de gestion courante	165 000,00	13 545,00	178 545,00
TOTAUX			13 545,00	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-187 - Subventions communales - Modifications

(Rapporteur : Laurence THOMAS)

Laurence THOMAS informe l'Assemblée qu'il convient de modifier certaines subventions votées lors du budget primitif 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les subventions de fonctionnement suivant le détail ci-joint :

657382		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ORGANISMES PRIVEES DIVERS	MONTANT
SCO	222/2201	VOYAGE Allemagne COLLEGE 7 ILES (2 élèves)	+232,40
SCO	222/2202	VOYAGE Irlande COLLEGE NOTRE DAME (3 élèves)	+ 298,80
65748		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES	
EJSS	326/415	Vie en Roz Bzh	-1 000,00
ADMGEN	020/020	SoliTrégor	+ 200,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-188 - Rapport d'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2025- Partie dérogatoire

(Rapporteur : Laurence THOMAS)

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2025 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

- Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires.
- **APPROUVER** le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2025 calculées en tenant compte du rapport du 23 septembre 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- **AUTORISER** à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT précise avoir interpellé Laurence THOMAS en commission des Finances et que soit inscrit dans le compte-rendu du Conseil Municipal que la subvention exceptionnelle du SDIS ne sera jamais rajoutée et déduit de notre Allocation compensatrice.

Monsieur le Maire répond favorablement. Il évoque également le cas de l'Ecole de Musique dont le montant initial a été calculé avec un nombre important d'élèves, ce qui n'est plus le cas du tout. Cela devra être revu.

Catherine PONTAILLER précise que le conservatoire n'assure plus du tout de cours dans la Maison de la Musique et ils avaient oublié de nous prévenir il y a plus d'un an et demi, et que Lannion-Trégor Communauté n'allait pas payer les charges de loyer.

2025-189 - Acceptation de dons de la Fondation Pierre DELESTRE pour les études préalables aux travaux de restauration de la chapelle Notre Dame de la Clarté

(Rapporteur : Laurence THOMAS)

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que la Fondation Pierre DELESTRE a informé la commune par courrier en date du 7 août 2025, de son intention de soutenir le projet de restauration de la Chapelle Notre Dame de la Clarté.

La fondation DELESTRE versera un don de 17 500 euros pour la partie études préalables aux travaux de la chapelle.

Ce versement s'impute sur le budget d'investissement 2025 à l'article 10251 Dons et legs en capital.

Laurence THOMAS invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **ACCEPTER** le don de la Fondation Pierre DELESTRE en participation aux études préalables aux travaux de restauration de la chapelle Notre Dame de la Clarté.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-190 - Acceptation du don de l'association des Vieux Gréments de Ploumanac'h pour la restauration du moulin de la lande du Crac'h et la restauration de la chapelle Notre Dame de la Clarté

(Rapporteur : Laurence THOMAS)

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que l'association des Vieux Gréments de Ploumanac'h, lors de son dernier bureau de dissolution de l'association en février 2025, a décidé de faire un don de 1 000 euros à la commune de Perros-Guirec, en vue de soutenir la restauration du Moulin de la Lande du Crac'h et un don de 3 000 euros pour soutenir le projet de restauration de la chapelle Notre Dame de la Clarté. Ces deux dons viennent s'ajouter à celui fait en juin 2025 par l'association des Vieux Gréments, d'un montant de 4 500 euros pour la restauration du Moulin de la Lande du Crac'h.

Ce versement s'impute sur le budget d'investissement 2025 à l'article 10251 Dons et legs en capital.

Laurence THOMAS invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **ACCEPTER** les dons de l'association des Vieux Gréments de Ploumanac'h en vue de la restauration du moulin de la lande du Crac'h et de la restauration de la chapelle Notre Dame de la Clarté.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-191 - Tarifs 2026 des stationnements payants

(Rapporteur : Laurence THOMAS)

Laurence THOMAS propose à l'Assemblée de fixer les tarifs 2026 des horodateurs tels qu'indiqués dans l'annexe jointe. Ces tarifs respectent un « pas » nécessaire à la programmation des horodateurs.

Laurence THOMAS précise également que les dates de mise en service des machines sont indiquées dans les tableaux.

Laurence THOMAS propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs 2026 des horodateurs joints en annexe.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-192 - Tarifs 2026 Budget principal et budget des Ports (halle à poissons)

(Rapporteur : Laurence THOMAS)

Laurence THOMAS demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2026 joints en annexe.

Ces tarifs énumérés ci-dessous sont les suivants :

Cimetières

- 1) Concessions Columbarium
- 2) Concessions caverne
- 3) Concessions cimetières
- 4) Fossoyage

Occupation du domaine public

- 5) Tarifs des marchés et occupation trottoirs et terrasses
 - 5.1) Commerçants non sédentaires
 - 5.2) Commerçants sédentaires
- 6) Tarifs des droits de place
- 7) Occupation temporaire du domaine public
- 8) Droit de place pour jeux au Linkin (Forfait charges comprises)

Location de locaux communaux

- 09) Tarifs des locations pour les MNS
- 10) Tarifs de location La Caravelle
- 11) Tarifs de la halle à poissons (budget des ports)

Tarifs divers

- 12) Tarifs des photocopies
- 13) Tarifs des flèches indication Hôtel Restaurant
- 14) Interventions des services techniques sur le domaine public ou privé
- 15) Tarif des télécommandes et badge rue Foch

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Pierrick ROUSSELOT demande si les corrections demandées par Marie NICOLAS en commission Ports, Plages, Littoral ont été effectuées.
Laurence THOMAS répond par l'affirmative.**

2025-193 - Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi de Chef d'Equipe Espaces Verts

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal que l'un des agents occupant le poste de Chef d'Equipe des Espaces Verts fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2026. Compte tenu de ses droits à congés annuels non consommés et de son solde de jours de Compte Epargne Temps à prendre avant d'être radié des cadres, l'intéressé quittera le service de manière effective à compter du 20 novembre 2025. Pour le fonctionnement du service, il convient de le remplacer sur ses missions à compter du 1^{er} décembre 2025.

Christophe BETOULE explique qu'il est nécessaire de créer un poste permettant le recrutement d'un nouveau Chef d'Equipe Espaces Verts. Les missions rattachées à ce poste sont :

- L'encadrement d'une équipe constituée de deux à quatre agents et chargée d'effectuer l'entretien des espaces verts, naturels et sportifs dans le respect de la qualité écologique et paysagère de la Commune
- La participation aux travaux de création d'aménagement et d'entretien

Le poste sera ouvert aux candidats relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriale chantiers et idéalement être titulaire du permis poids lourd.

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de cet emploi,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés au recrutement de l'intéressé,
- **de PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressé au budget municipal,
- **d'AUTORISER** la suppression, au tableau des effectifs, du poste de l'agent actuellement en poste à sa date de radiation des cadres,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-194 - Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi de responsable de la crèche collective

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal que la PMI (Protection Maternelle et Infantile) a effectué un contrôle, en septembre 2024, du service Petite Enfance. Il ressort de son rapport qu'une seule personne ne peut, comme c'est le cas actuellement, être autorisée réglementairement à gérer l'ensemble des missions de direction du service. Un plan d'action a été demandé afin de modifier l'organisation actuelle.

Christophe BETOULE informe que le service a travaillé sur une nouvelle proposition qui sera effective au 1^{er} janvier 2026. La nouvelle organisation repose sur la création du poste de responsable de la crèche collective, mission relevant actuellement du poste de Directrice du service Petite Enfance.

Christophe BETOULE explique que le ou la responsable de la crèche collective, sous l'autorité hiérarchique de la directrice du service Petite Enfance, aura les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des familles en recherche d'un mode d'accueil, en collaboration avec la Directrice du service
- La mise en œuvre du projet pédagogique dans le respect des valeurs définies au sein des établissements petite enfance de la Ville
- La coordination des actions de soins relatives à la santé et au bien-être de l'enfant au sein de la Maison de l'Enfance
- L'encadrement du personnel rattaché à la Maison de l'Enfance

- La coordination de la vie d'équipe entre les différentes unités de la Maison de l'Enfance et l'équipe de service et d'entretien
- La définition du plan de formation et de l'évolution de la réflexion au sein des équipes dans un souci d'un accueil de qualité
- La mise en œuvre des règles de fonctionnement légales de la structure.

La création de ce poste permettra à la Directrice du service Petite Enfance d'approfondir les missions suivantes dévolues au poste de direction :

- La coordination des activités des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de la Ville (crèche collective et crèche familiale), dans le cadre du projet global de la collectivité et en lien avec les politiques de la Petite Enfance
- Garante du fonctionnement administratif des établissements petite enfance de la Ville et du respect des règles de fonctionnement légales des services petite enfance
- L'accueil et l'information des familles en recherche d'un mode d'accueil
- La coordination des actions de soins relatives à la santé, au bien-être de l'enfant
- La promotion des établissements Petite Enfance de la collectivité
- L'analyse et la proposition d'offres d'accueil en adéquation avec les besoins des familles du territoire
- L'Encadrement des responsables d'EAJE
- L'évaluation des actions Petite Enfance
- La collaboration et le développement des liens avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs
- La participation au diagnostic socio-économique du territoire

Le poste de responsable de la crèche collective sera ouvert aux candidats relevant du cadre d' des compétences dans l'accompagnement et l'accueil des enfants et des parents.

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de cet emploi,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés au recrutement de l'intéressé,
- **de PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressé au budget municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-195 - Signature de la convention du Centre de Gestion des Côtes d'Armor relative à la prise en charge des expertises médicales

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour pouvoir appliquer la convention relative à la prise en charge des expertises médicales sollicitées par le Conseil Médical. En effet, lorsque l'employeur saisit le Comité Médical pour étudier la situation médicale d'un agent de la collectivité, le Comité diligente une expertise auprès d'un médecin ou spécialiste agréé. Le principe de cette convention repose sur le respect du secret médical. Le Conseil Médical règle directement les honoraires aux médecins agréés, puis les refacture à la

collectivité sans mentionner le nom du médecin, afin de garantir la confidentialité des informations médicales.

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-196 - Convention d'objectifs et moyens pour l'organisation du Noël à la Rade 2025

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE précise à l'Assemblée qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association Nouveau Comité de la Rade qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Noël à la Rade 2025. A cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériel de la Ville de Perros-Guirec.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-197 - Convention d'objectifs et moyens pour l'organisation du Téléthon 2025

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE précise à l'Assemblée qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association Française contre les myopathies qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Téléthon 2025. A cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériel de la Ville de Perros-Guirec.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-198 - Convention d'objectifs et de moyens relatifs au Marché de Noël de la Clarté 2025

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association du Comité des Fêtes de la Clarté qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Marché de Noël 2025 à la Clarté. A cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériel de la Ville de Perros-Guirec.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-199 - Avenant 2025-2026 à la convention entre la commune de Perros-Guirec et le collège Notre Dame de la Clarté concernant la mise à disposition du Gymnase Yves Le Jannou

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée le 10 février 2023 entre la commune de Perros-Guirec et le collège Notre Dame de la Clarté concernant la mise à disposition du gymnase Yves Le Jannou.

Cette convention définit à l'article 8 le montant de la participation financière demandée, basée sur la fréquentation réelle du gymnase durant l'année scolaire.

Ce montant est fixé à :

- 4,34 euros de l'heure d'utilisation pour l'année scolaire 2024/2025,
- 4,45 euros de l'heure d'utilisation pour l'année scolaire 2025/2026 (soit 3% d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2024/2025).

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le tarif horaire pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant joint en annexe.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-200 - Modalités de facturation des clefs et badges mis à disposition des associations

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE indique à l'Assemblée que le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport est amené à mettre à disposition des badges ou jeux de clefs aux associations utilisatrices des équipements gérés par le service.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de prévoir :

- les modalités de remboursement en cas de perte ou non-restitution de badges ou des clefs ;
- les modalités de facturation de toute demande de clefs ou badges supplémentaires.

Il propose au Conseil Municipal que le montant facturé aux associations corresponde au prix coûtant d'achat des clefs ou badges par le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les conditions de facturation aux associations des clefs ou badges mis à leur disposition par le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT demande si ces badges peuvent être désactivés. Christophe BETOULE répond oui, et que à terme, il faudrait aller plus vers des solutions de contrôle d'accès.

2025-201 - Tarifs 2026 - Locations salles de sport et Maison de la Forme

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que les salles de Sport sont très largement utilisées par les associations sportives, les établissements scolaires et le service Jeunesse Vie Scolaire et Sports en période scolaire.

Durant les vacances, la fréquentation des salles de sport est moins importante, notamment l'été, ce qui permet à la Ville de répondre favorablement à des sollicitations de tiers quant à la location des salles de sport.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de tarifs 2026 de la Maison de la Forme et des salles de sports des complexes de Kerabram et du stade Yves Le Jannou, calculée sur une hausse de 3%.

MAISON DE LA FORME			
Temps d'occupation			
	Location à l'heure	1/2 journée	Journée

			(4 heures maximum)		(à partir de 4 heures)	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Maison de la forme	26	27	106	109	128	132

STADE YVES LE JANNOU								
Temps d'occupation								
	1/2 journée (4 heures maximum)				Journée (à partir de 4 heures)			
	Diurne		Nocturne		Diurne		Diurne et nocturne	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Totalité du complexe sportif	554	570	570	587	889	916	906	933
Gymnase (sans mezzanine et terrasse)	160	165	160	165	232	239	232	239
Terrain d'honneur	226	233	243	250	453	467	664	684
Vestiaires	61	63	61	63	77	79	77	79
Mezzanine du 1er mai au 30 octobre	133	137	133	137	177	182	177	182
Mezzanine du 1er novembre au 30 avril	204	210	204	210	247	255	247	255
Terrasse	133	137	133	137	177	182	177	182

SALLES DE SPORT - KERABRAM		
Temps d'occupation		
	Tarif 2025	Tarif 2026
1 heure	20,05	20,65
1/2 journée	55,40	57,05
1 journée	99,00	101,95
Semaine (5 jours)	385,20	396,75
Journée supplémentaire	49,40	50,90

AUTRES PRESTATIONS – Salles de sport Kerabram et Yves le Jannou		
Type de prestation	Tarif 2025	Tarif 2026

Forfait nettoyage par jour	77,80	80,15
Forfait chauffage du 01/11 au 30/04 par jour	76,20	78,50
Forfait énergie du 01/05 au 31/10 par jour	30,60	31,50

Conditions de location des salles de sport :

- Le tarif unitaire présenté ci-dessus (½ journée ou journée) est multiplié par le nombre de jours souhaités par le demandeur.
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Réduction pour un évènement bénéficiant à l'économie locale, (location d'une durée supérieure ou égale à une journée), de 10%, 20% ou 30% (sur décision du Maire).
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la Mezzanine est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** les tarifs et conditions de location de la Maison de la Forme et des salles de sports pour 2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-202 - Tarifs 2026 - Crédits et subventions scolaires

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE rappelle qu'un crédit global est accordé aux élèves de maternelles et d'élémentaires scolarisés dans les écoles primaires publiques de la commune.

De même, une subvention spécifique est octroyée pour les voyages scolaires.

Christophe BETOULE invite le Conseil Municipal à délibérer sur les crédits accordés aux écoles pour l'année 2026, calculés sur une hausse de 1,5 %.

Ecoles publiques :

- Crédit scolaire :

Ce crédit est indifféremment utilisé par les écoles pour l'acquisition de livres et fournitures scolaires, de jeux, autres acquisition et achats de Noël.

Le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport est chargé de suivre les achats pour le compte des écoles. Les crédits sont accordés pour l'année civile.

Christophe BETOULE propose d'attribuer pour 2026 un crédit scolaire de **55,30 € par élève** (54,50 € en 2025).

- Subvention annuelle :

De la même manière, la subvention annuelle qui était auparavant attribuée aux établissements scolaires en fonction de nombre de classes, a été transformée en une subvention annuelle par élève.

Cette subvention est utilisée à leur gré par les établissements scolaires pour régler les déplacements scolaires et diverses acquisitions.

Christophe BETOULE propose de porter la subvention 2026 à **21,60 € par élève** (21,30 € en 2025).

L'ensemble de ces dotations octroie ainsi à chaque élève un crédit global de fonctionnement de 76,90 € pour 2026 (75,80 € en 2025).

Rased :

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) est une structure éducative instaurée en France en 1990. Ces réseaux ont été créés afin de remédier aux limites que présentaient certains enfants momentanément ou durablement.

Ils consistent en l'intervention de professeurs spécialisés et de psychologues scolaires en renfort aux équipes enseignantes, dans le but de prévenir mais surtout de pallier l'échec scolaire.

Il apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles primaires (maternelles et élémentaires).

Le RASED, tout comme chaque classe de l'école a besoin de fournitures scolaires, de livres... (budget de fonctionnement) mais parfois aussi de logiciel (budget d'investissement) et applications numériques spécifiques.

La Ville de Perros-Guirec depuis de nombreuses années accompagne le RASED et accorde des crédits gérés par le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport.

Afin de rendre plus fonctionnel cet accompagnement, il est proposé de verser une subvention de **2,20 euros par enfant** (2,15 € en 2025), chaque année civile, à l'Office Central de la Coopération de l'école du centre-Ville qui se chargera de suivre ces dépenses en lien avec le personnel du RASED. La liste des élèves de la rentrée scolaire 2025/2026 permettra de définir le montant de la subvention 2026.

Voyages scolaires :

Christophe BETOULE rappelle les conditions d'attribution des subventions municipales pour les voyages scolaires :

- Pour les élèves des Ecoles primaires de Perros-Guirec :

Depuis le 1er janvier 1999, chaque élève bénéficie, au cours de sa scolarité en primaire d'une subvention municipale pour une Classe de Découverte.

- Pour les élèves des Collèges de Perros-Guirec :

Au cours du premier cycle de l'enseignement secondaire, les élèves peuvent bénéficier d'une subvention municipale dans le cadre d'un Echange Scolaire ou d'un Voyage Educatif.

Ces subventions sont accordées dans les conditions suivantes :

- les parents de l'élève doivent être domiciliés à Perros-Guirec (ou payer en tant que professionnels une taxe foncière).
- l'élève ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une subvention municipale pour un voyage de même nature.
- l'élève doit avoir effectivement pris part au séjour.

Christophe BETOULE rappelle que la subvention est attribuée au prorata du nombre de jours de déplacement.

Il propose, pour l'année 2026, d'attribuer cette subvention sur la base de **16,85 € par jour** (16,60 € en 2025), avec un maximum de 117,95 € par voyage et par élève (116,20 € en 2025).

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les montants des crédits et subventions scolaires pour 2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT s'étonne que, malgré une hausse générale des tarifs de 3 %, la participation municipale aux écoles n'augmente que de 1,5 %, et demande si cela suffit à couvrir leurs besoins. Christophe BETOULE confirme que oui, car d'autres dépenses comme les photocopieurs sont déjà prises en charge par la Commune.

Au nom de Jérôme GRIFFARD, Alain NICOLAS propose d'augmenter la subvention au RASED, estimant que le nombre d'enfants en difficulté augmente et qu'il est essentiel d'intervenir tôt. Pour financer cette hausse, il suggère d'augmenter les tarifs des terrasses pour les bars et restaurants, qu'il juge trop bas par rapport à leur chiffre d'affaires et à d'autres loyers.

Le Maire reconnaît que la comparaison avec d'autres stations balnéaires montre que ces tarifs pourraient effectivement être réévalués, citant notamment Carnac où ils sont plus élevés.

Laurence THOMAS rappelle toutefois que même une augmentation de la contribution au RASED n'aurait pas d'impact sur le nombre de psychologues, car ces décisions relèvent de l'Inspection Académique.

2025-203 - Tarifs 2026 - Garderies périscolaires

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal en

date du 14 Novembre 2024, les tarifs 2025 des garderies périscolaires avaient été adoptés.

Pour les garderies périscolaires, la CAF préconise un taux horaire maximal :

- de 0.88 € pour les familles avec un Quotient Familial inférieur ou égal à 677 € (Tarif E)
- de 2.36 € pour les familles avec un Quotient Familial supérieur ou égal à 1 586 € (Tarif A)

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs 2026 ci-dessous calculée sur une hausse de 2 % et tenant compte des préconisations de la CAF.

TARIFS HORAIRES – GARDERIES PERISCOLAIRES								
Tarif selon QF	Matin				Soir			
	Inférieur ou égal à 60 minutes		Plus de 60 minutes		Inférieur ou égal à 60 minutes		Plus de 60 minutes et jusque 18h30	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Tarif A	1,55	1,60	1,95	2,00	1,55	1,60	2,25	2,30
Tarif B	1,50	1,55	1,85	1,90	1,50	1,55	2,15	2,20
Tarif C	1,40	1,45	1,75	1,80	1,40	1,45	2,05	2,10
Tarif D	1,05	1,05	1,35	1,40	1,05	1,05	1,75	1,80
Tarif E	0,85	0,85	1,05	1,05	0,85	0,85	1,50	1,55

Pour compléter cette délibération, du fait du retard de certains parents à venir chercher leur(s) enfant(s) en garderie au-delà de 18h30, l'heure de fermeture, Christophe BETOULE propose de facturer toute demi-heure entamée après 18h30 au tarif de 12,75 € par enfant (12,50 € en 2025).

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** les tarifs 2026 des garderies périscolaires.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-204 - Tarifs 2026 - Restauration scolaire

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2024, les tarifs des repas pour la restauration scolaire publique et privée avaient été adoptés pour l'année 2025.

En application du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine.

Ces tarifs sont modulés selon le quotient familial de la famille et s'appliquent à tous les enfants scolarisés sur la commune.

Un tarif spécifique a été créé pour les enfants fréquentant la cantine avec un projet d'accueil individualisé (PAI). En effet, compte tenu de la fourniture du repas par la famille, un coefficient sera appliqué à la grille des tarifs. Ce coefficient sera calculé à partir du prix de revient du repas sans tenir compte du coût alimentaire, du coût de fabrication ni des frais de gestion. Seuls les frais de service et de surveillance seront pris en compte.

Christophe BETOULE invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de tarifs pour la restauration scolaire ci-dessous, calculée sur une hausse de 2% pour l'année 2026.

Tarifs	TARIFS repas		TARIFS élèves avec PAI	
	2025	2026	2025	2026
A	4,85	4,95	2,25	2,30
B	4,30	4,40	2,05	2,10
C	4,15	4,25	1,95	2,00
D	3,20	3,25	1,55	1,60
E	2,45	2,50	1,10	1,10

Tarifs Repas des Adultes (le tarif des repas est aussi librement déterminé) :

- Tarif F – Le tarif appliqué aux enseignants bénéficiant de la subvention de l'Education Nationale est égal au tarif A : 4.95 € (4.85 € en 2025).
- Tarif G : Le tarif appliqué aux enseignants qui ne bénéficient pas de la subvention de l'Education Nationale est égal au tarif F, auquel on ajoute le montant de la subvention soit 1,47 € par repas, ce qui donne un tarif de 6.42 €.
- Tarif H : Le tarif appliqué aux adultes extérieurs est égal au tarif G, soit 6.42 €.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs 2026 de la restauration scolaire.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-205 - Tarifs 2026 - Cap vacances

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2024, les tarifs 2025 des prestations de Cap Vacances avaient été adoptés.

Il invite le Conseil Municipal à approuver la proposition des tarifs 2026 ci-jointe calculée sur une hausse de 2 %.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs 2026 du CAP VACANCES ci-joints.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-206 - Tarifs 2026 - Centre de loisirs

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2024, les tarifs 2025 du centre de loisirs avaient été adoptés.

Pour les prestations du centre de loisirs, la Caisse d'Allocations Familiales préconise un tarif maximal, pour une journée avec repas :

- de 7.10 € pour les familles avec un Quotient Familial inférieur ou égal à 677 € (Tarif E)
- de 18.86 € pour les familles avec un Quotient Familial supérieur ou égal à 1 586 € (Tarif A)

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs 2026 ci-dessous calculée sur une hausse de 2 % et tenant compte des préconisations de la CAF.

Tarif selon QF	TARIFS CENTRE DE LOISIRS									Réductio n PAI sur les tarifs avec repas
	Demi-journée sans repas			Demi-journée avec repas			Journée avec repas			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	
A : 2025	9,30 €	8,65 €	8,50 €	13,00 €	12,10 €	11,85 €	18,60 €	17,25 €	17,00 €	-2,60
A : 2026	9,50 €	8,80 €	8,65 €	13,25 €	12,35 €	12,10 €	18,85 €	17,60 €	17,35 €	-2,65
B : 2025	8,00 €	7,45 €	7,25 €	11,20 €	10,40 €	10,15 €	16,00 €	14,85 €	14,50 €	-2,25
B : 2026	8,15 €	7,60 €	7,40 €	11,40 €	10,60 €	10,35 €	16,30 €	15,15 €	14,80 €	-2,30
C : 2025	6,50 €	6,05 €	5,90 €	9,10 €	8,45 €	8,30 €	13,00 €	12,05 €	11,80 €	-2,20
C : 2026	6,65 €	6,15 €	6,00 €	9,30 €	8,60 €	8,45 €	13,25 €	12,30 €	12,05 €	-2,25
D : 2025	5,00 €	4,65 €	4,55 €	7,00 €	6,50 €	6,40 €	10,00 €	9,30 €	9,10 €	-1,65
D : 2026	5,10 €	4,75 €	4,65 €	7,15 €	6,65 €	6,55 €	10,20 €	9,50 €	9,30 €	-1,65
E : 2025	3,50 €	3,25 €	3,20 €	4,90 €	4,55 €	4,45 €	6,98 €	6,50 €	6,35 €	-1,35
E : 2026	3,55 €	3,30 €	3,25 €	5,00 €	4,65 €	4,55 €	7,10 €	6,65 €	6,50 €	-1,40

En complément, toute demi-heure entamée après 18H30 sera facturée 12,75 € par enfant (12,50 € en 2025).

A noter que chaque enfant inscrit au Centre de Loisirs se voit offrir sa carte PASS valable pour l'année scolaire en cours.

Enfin, et dans l'objectif de limiter l'augmentation de désistements sans cause réelle et sérieuse au-delà de 48 heures de l'accueil des enfants, il est proposé de limiter le nombre d'avois comptables à trois avois par enfant et par année civile. Au-delà de trois avois, toute journée ou demi-journée réservée sera due.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** les tarifs 2026 du centre de loisirs.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-207 - Tarifs 2026 - Définition des tarifs selon le quotient familial

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Côtes d'Armor verse des Prestations de Services aux ALSH du département dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention impose une tarification des prestations aux familles modulée en fonction des ressources du foyer.

La CAF préconise l'application d'un tarif maximal pour les tarifs les plus bas (« tarif d'entrée accessible ») et les tarifs plus hauts (« tarif non dissuasif »), selon les quotients familiaux (QF) suivants :

- la première tranche concerne les familles dont le QF est égal ou inférieur à 677 € (ces familles se situent dans la tranche des 20% des QF les plus faibles du département selon les données 2025).
- la dernière tranche concerne les familles dont le QF est égal ou supérieur à 1 586 € (ces familles se situent dans la tranche des 20% des QF les plus hauts du département selon les données 2025).

La Commune a fait le choix d'adapter les tarifs de ses prestations aux familles (restauration scolaire, garderies périscolaires, centre de loisirs, espace jeunesse, séjours...) selon cinq tranches de QF.

Pour 2026, il est proposé d'adapter la répartition des différents tarifs comme suit, tenant compte des préconisations de la CAF :

	Montant Quotient Familial
Tarif A	≥ 1 586 €
Tarif B	≥ 1 084 € et < 1 586 €

Tarif C	$\geq 830 \text{ € et } < 1\,084 \text{ €}$
Tarif D	$> 677 \text{ € et } < 830 \text{ €}$
Tarif E	$\leq 677 \text{ €}$

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la répartition des tarifs selon les différentes tranches de Quotient Familial pour l'année 2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-208 - Tarifs 2026 - Ludothèque

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2024, les tarifs 2025 des prestations de la ludothèque avaient été adoptés.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs 2026 ci-jointe calculée sur une hausse de 2 %.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** les tarifs 2026 de la ludothèque ci-joints.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-209 - Tarifs 2026 - Séjours et mini-séjours

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 13 février 2025, les tarifs pour les séjours organisés par le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport ont été adoptés.

Il rappelle également que le projet éducatif de la ville de Perros-Guirec traite notamment de l'organisation des séjours de vacances.

En effet, le format d'animation « séjours » et « mini-séjours » reste le meilleur moyen pour les équipes d'animation d'agir auprès de leur public pour tendre vers l'accès à l'autonomie, favoriser la vie en collectivité et développer le lien social.

L'équipe d'animation du service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport développe chaque année des séjours et mini-séjours vers un public d'enfants et d'adolescents.

La participation demandée aux familles est destinée à couvrir l'ensemble des frais du séjour, hormis les salaires qui sont pris en charge par la collectivité.

En 2025, il avait été proposé d'établir un tarif « type » journalier pour les séjours (durée supérieure à 3 jours), tenant compte de la destination du séjour et du quotient familial des familles.

Jusqu'à présent, pour les mini-séjours (durée de 2 à 3 jours), les tarifs adoptés ne tenaient pas compte du lieu ni des ressources des familles (tarif unique).

A compter de l'année 2026, il est proposé d'appliquer aux mini-séjours les mêmes modalités de tarifs utilisés pour les séjours, déclinés selon le lieu de destination et le quotient familial de la famille.

Christophe BETOULE invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs journaliers « séjours » et « mini-séjours » pour l'année 2026 :

Séjours et mini-séjours		Destination			
		Bretagne		Hors Bretagne	
		2025	2026	2025	2026
Tarif / jour / personne (participation des familles)	Tarif A	45 €	46 €	55 €	56 €
	Tarif B	41 €	42 €	50 €	51 €
	Tarif C	36 €	37 €	45 €	46 €
	Tarif D	33 €	34 €	40 €	41 €
	Tarif E	30 €	31 €	36 €	37 €

A titre complémentaire, Christophe BETOULE rappelle que les dispositifs « Pass Colo » et « VACAF AVE » peuvent venir en déduction de la participation demandée aux familles, selon l'âge de l'enfant et le quotient familial.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs journaliers des séjours et mini-séjours organisés par le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport pour l'année 2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-210 - Tarifs 2026-2027 - Activités régulières et anniversaires

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2024, les tarifs des prestations « Animation Anniversaire » et du dispositif d'animation Jeunesse « Activités régulières » avaient été adoptés au titre de l'année scolaire 2025/2026. En complément, les tarifs du nouveau cycle d'animation « Club Ados » de 8 séances avaient été adoptés lors du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

A compter du 1^{er} septembre 2026, le tarif du cycle de 8 séances est remplacé par un tarif de prestation à la séance, afin d'ajuster au mieux le tarif d'un cycle selon le nombre de séances proposées.

Christophe BETOULE invite le Conseil Municipal à approuver la proposition des tarifs 2026/2027, calculée sur une hausse de 2 %.

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES - CLUB ADOS				
Du 1er septembre 2026 au 31 mai 2027				
Activités musicales, aqualudiques, culturelles et culinaires				
Tarifs	2025 / 2026	2026 / 2027	2025 / 2026	2026 / 2027
	Année scolaire	Année scolaire	Cycle 8 séances	Tarif à la séance
A	254,05	259,15	84,65	10,80
B	207,15	211,30	69,35	8,85
C	167,40	170,75	56,10	7,15
D	127,60	130,15	42,85	5,45
E	88,05	89,80	29,60	3,75
Activités loisirs et sportives				
Tarifs	2025 / 2026	2026 / 2027	2025 / 2026	2026 / 2027
	Année scolaire	Année scolaire	Cycle 8 séances	Tarif à la séance
A	127,70	130,25	42,85	5,45
B	104,60	106,70	34,70	4,40
C	84,75	86,45	28,55	3,65
D	64,55	65,85	21,40	2,75
E	45,75	46,65	15,30	1,95

ANNIVERSAIRE				
Prestations	Perrosien		Extérieur	
	Du 01/09/2025 au 31/08/2026	Du 01/09/2026 au 31/08/2027	Du 01/09/2025 au 31/08/2026	Du 01/09/2026 au 31/08/2027
Boum et anniversaire	100,35	102,35	130,95	133,55

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs 2026/2027 ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Christophe BETOULE fait remarquer que tous ces tarifs démontrent la richesse du nombre d'activités qu'on a pour les enfants, entre les séjours, les activités de loisirs, les activités musicales, aquatiques, culturelles, culinaire.

2025-211 - Tarifs 2026-2027 - Carte PASS

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2024, les tarifs des cartes PASS avaient été adoptés pour l'année 2025 / 2026.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs suivants, basés sur une augmentation de 2 % :

CARTE PASS ANNÉE	PASS ANNÉE Individuel	PASS ANNÉE Personne morale
du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	11,40	20,80
du 1er septembre 2026 au 31 août 2027	11,65	21,20

Pour les cartes PASS estivales, du 1^{er} juillet au 31 août 2026, il est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2025 :

CARTE PASS ÉTÉ	PASS ÉTÉ Individuel	PASS ÉTÉ Personne morale
du 1er juillet 2025 au 31 août 2025	2,50	10,50
du 1er juillet 2026 au 31 août 2027	2,50	10,50

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs 2026 / 2027 des cartes PASS.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire félicite les équipes municipales pour l'obtention des quatre lauriers "Ville active et sportive", soulignant que cette distinction récompense la diversité des activités sportives, des actions sport-santé et des équipements mis à disposition des associations, des agents et des élus.

Pierrick ROUSSELOT s'interroge sur la nécessité de créer de nouvelles salles.

Au nom d'Émilie DESOUCHE, Marie NICOLAS demande ensuite à quoi correspondent les tarifs type 1 à 10 pour les spectacles et juge ceux du Festival de Musique de Chambre un peu élevés.

Catherine PONTAILLER explique que les tarifs sont classés par catégories pour éviter de les modifier à chaque spectacle, le choix dépendant du cachet des artistes et des besoins techniques. Concernant le Festival de Musique de Chambre, elle justifie le prix plus élevé par la présence de musiciens internationaux et rappelle que, comparé à d'autres villes, le tarif local reste très bas (45 € contre 90 €

ailleurs). Elle souligne également que les prix sont alignés sur ceux des festivals bretons adhérents à la fédération, alors même que ces derniers reçoivent souvent plus d'aides financières.

2025-212 - Tarifs 2026 - Location des salles municipales - Animations culturelles - Prestations annexes techniques

(Rapporteur : Catherine PONTAILLER)

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal de réviser, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de locations des salles et de leurs matériels techniques.

Les tarifs 2026 ont été calculé en fonction de l'évolution du coût des services municipaux.

Règles générales s'appliquant à toutes les salles :

La gratuité totale comprenant les forfaits liés aux fluides s'applique pour les manifestations à caractère solidaire avec reversement des bénéfices à une association caritative reconnue.

La gratuité d'une salle (exemple : l'auditorium du Palais des Congrès) peut s'appliquer dans la cadre de manifestations de type conférences, dès lors qu'elles sont en lien avec la vie culturelle de la Ville et que l'entrée est gratuite pour le public. Les forfaits liés aux fluides s'appliquent cependant.

La salle Roch Stur, sera privilégiée pour les réunions, car adaptée à ce type d'utilisation.

Pour les écoles perrosiennes, la gratuité (salle + forfait fluides) s'applique également pour des spectacles/animations avec participation des élèves.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ces nouveaux tarifs.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-213 - Convention de partenariat avec Jean-Michel LECAT - Exposition « Sénégal : Une biodiversité insoupçonnée »

(Rapporteur : Catherine PONTAILLER)

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que l'exposition « Sénégal : Une biodiversité insoupçonnée », située au centre-ville, sur le parvis de l'église St Jacques est consacrée au Sénégal, avec des photographies de Jean-Michel LECAT. Cette exposition se tiendra du 6 février 2025 au 6 janvier 2027.

Afin de rémunérer Monsieur Jean-Michel LECAT, Catherine PONTAILLER demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-214 - Convention de partenariat avec Sébastien PATURANCE et Lannion-Trégor Communauté relative à l'exposition "Secrets de coquillages - La collection du Docteur Baud "

(Rapporteur : Catherine PONTAILLER)

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que l'exposition « Secrets de coquillage - la collection du docteur Baud » se tient du 14 octobre 2025 au 4 janvier 2026 à l'Aquarium de Trégastel.

Catherine PONTAILLER demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question de Marie NICOLAS, Catherine PONTAILLER précise que cela signifie que les coquillages sont toujours la propriété de Perros- Guirec et que c'est un prêt de longue durée à Monsieur PATURANCE.

2025-215 - Ports - Tarifs 2026

(Rapporteur : Yannick CUVILLIER)

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal de réviser, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des ports de Perros-Guirec.

L'augmentation prévisionnelle est de :

- + 2 % pour les contrats annuels, en hivernage et en escales longues au port du Bassin à Flot ;
- + 2 % pour les contrats annuels, en hivernage et en escales longues au port de Ploumanac'h ;
- + 2 % pour les manutentions ;
- 0 % pour les escales courtes ;
- 0 % pour les mouillages de Perros-Guirec.

Par ailleurs, tous les tarifs des ports se trouvent rassemblés dans ce même document « Tarifs 2026 » (badges cale, salle de réunion, boutique, photocopies...).

Yannick CUVILLIER précise que les Conseils Portuaires se sont réunis le 13 novembre 2025 pour émettre un avis.

Yannick CUVILLIER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** ces tarifs joints en annexe.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-216 - Nouveau tarif - Emplacements aire de carénage avec ou sans manutention

(Rapporteur : Yannick CUVILLIER)

Yannick CUVILLIER propose un nouveau tarif concernant l'utilisation de l'aire de carénage à la semaine pouvant aller jusqu'à un mois maximum hors période de forte activité (mars-juin) sauf si la planification le permet.

Dans le cadre du développement des services auprès des plaisanciers, cette nouvelle prestation permet de répondre à un besoin qu'ont certains de travailler et préparer leurs navires pendant plusieurs semaines à un tarif modéré. Cela permet également aux ports d'optimiser l'aire de carénage dans des périodes plus calmes à la manutention.

- Tarif incluant un grutage aller-retour avec bers + 1 semaine :
36 € x longueur hors tout du bateau
- Tarif incluant un grutage aller-retour avec bers + 1 mois :
48 € x longueur hors tout du bateau
- Tarif d'un emplacement sans manutention 1 semaine :
23 € x longueur hors tout du bateau
- Tarif d'un emplacement sans manutention 1 mois :
34 € x longueur hors tout du bateau

Une place sera réservée pour les grandes unités et une autre sera réservée pour les petites unités.

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** ce nouveau tarif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-217 - Bassin à flot - Consommation d'électricité 2026

(Rapporteur : Yannick CUVILLIER)

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs concernant la consommation d'électricité au bassin à flot de

Perros-Guirec.

Il est prévu pour tous les navires branchés au sein du bassin à flot pendant une période de plus de deux mois dans l'année, une facturation en électricité :

- au réel (au-delà de 50kwh au prix du marché, si branchement sur une borne connectée)
- au forfait – 80 € par mois en automne et hiver, et 20 € par mois au printemps et été ;

Des rondes de la capitainerie et un suivi régulier permettent de constater les branchements effectifs.

Yannick CUVILLIER précise que les Conseils Portuaires se sont réunis le 13 novembre 2025 pour émettre un avis.

Yannick CUVILLIER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** ces tarifs 2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-218 - Plaisanciers résidents et plaisanciers exerçant une activité commerciale de location de nuitées au port de Perros-Guirec

(Rapporteur : Yannick CUVILLIER)

Yannick CUVILLIER propose à l'Assemblée d'acter quelques règles dans le cas de plaisanciers qui souhaitent résider à l'année ou exercer une activité commerciale de location de nuitée au Port de Perros-Guirec.

- Tout nouveau plaisancier doit prendre contact avec la capitainerie pour remplir un formulaire avec toutes les caractéristiques du navire et obtenir tous les renseignements nécessaires selon le contrat souhaité (même dans le cas de bateau en vente déjà en poste au bassin à flot). Il doit indiquer son projet de résidence à l'année ou son projet de location de nuitée au port.
- Dans le cadre d'une demande de résidence à l'année, une autorisation de la capitainerie est obligatoire. Au préalable, un entretien doit avoir lieu avec la Directrice ou son représentant afin de présenter les obligations en termes de pratiques au quotidien (consommation d'électricité, utilisation des sanitaires, de la pompe à eaux usées et eaux noires, utilisation du parking, des vélos, réception de courriers et colis etc...). Le plaisancier devra remettre lors de cet entretien tous les documents administratifs (assurance, acte de francisation, carte d'identité). Le premier paiement se fera à l'inscription à hauteur des trois premiers mois. Une

demande de domiciliation pourra s'effectuer une fois toutes ses formalités réalisées.

- Dans le cadre d'une activité commerciale de location de nuitée, le plaisancier doit déclarer cette activité à la capitainerie à la création ou en cours de contrat. A la demande de la Capitainerie, les plaisanciers doivent déclarer le nombre de nuitées louées. Des contrôles se font régulièrement.
Le plaisancier s'engage à :
 - régler à la Capitainerie 50 % d'une escale haute saison (été comme hiver) selon la longueur hors tout du bateau pour une nuitée vendue,
 - informer ses locataires sur le règlement du port,
 - sensibiliser ses locataires sur l'utilisation des sanitaires et non des toilettes du navire, sur l'environnement maritime, les marées...
- Le parking de la capitainerie sert uniquement aux plaisanciers qui partent en croisière et donc de manière temporaire. En aucun cas, les locataires à la nuitée peuvent se garer sur ce parking. Il en est de même pour les résidents à l'année, la voiture peut être stationnée pour une courte durée (le temps d'une croisière) mais elle ne peut en aucun cas être stationnée toute l'année comme quelqu'un qui pourrait garer sa voiture dans son garage à la maison.
- Comme le stipule le contrat, le plaisancier devra être à jour de ses règlements pour l'année s'il souhaite renouveler son contrat pour l'année suivante.
Le plaisancier devra se conformer aux règles. A défaut, la capitainerie ne pourra pas renouveler son contrat.

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ces règles.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT interroge la Municipalité sur la gestion et le contrôle des eaux noires des bateaux, notamment pour ceux faisant du locatif saisonnier. Yannick CUVILLIER répond que le contrôle repose essentiellement sur la bonne foi des usagers. Le nouveau centre de soins installé sur une maison flottante dispose bien d'une caisse à eaux noires.

Pierrick ROUSSELOT estime toutefois que les locations type Airbnb posent des problèmes, car les occupants d'une nuit ne sont pas habitués au fonctionnement d'un bateau et risquent de ne pas utiliser correctement les installations. Il propose d'ajouter dans la convention une obligation de plombage des pompes à eaux noires, afin d'empêcher toute utilisation non conforme.

Yannick CUVILLIER note que la réglementation ne suit pas assez vite l'évolution des pratiques et que, si les résidents permanents se comportent bien, la situation devient plus complexe avec l'augmentation des bateaux loués à la nuit.

Pierrick ROUSSELOT demande que cette proposition soit étudiée.

Yannick CUVILLIER informe le Conseil Municipal que deux personnes souhaitent installer un bateau-bar au port. Les porteurs du projet, bien connus et fiables, attendaient l'accord de la commune pour avancer. Ils ont identifié un ancien bateau de la marine

marchande, daté de 1957 mais bien rénové, actuellement à Arzal. Long de 23 mètres, il dispose d'une coque en bois stratifié en bon état (dernière stratification en 2022). Ils s'engagent à sortir le bateau de l'eau tous les deux ans pour inspection et à le maintenir navigable, avec des opérations au port du Légué. Le port leur a donné son feu vert. Ce bateau générerait une recette annuelle potentielle de 7 500 €, tandis que toutes les charges (amarrage, eau, électricité, assainissement) resteraient à la charge des exploitants.

2025-219 - Convention Armor Navigation 2026

(Rapporteur : Yannick CUVILLIER)

Yannick CUVILLIER propose à l'Assemblée de revoir la convention d'Armor Navigation, suite à leur demande d'abriter deux vedettes en contrats annuels au port de Perros-Guirec, jusqu'à présent, quatre vedettes étaient en hivernage au Bassin à Flot.

Ainsi, l'autorisation d'emplacements concerne :

- 2 vedettes au Port de Ploumanac'h en contrat annuel (ligne Z)
- 2 vedettes en contrat annuel au Bassin à Flot (Ponton Dixi)
- 2 vedettes en contrat d'hivernage au bassin à flot
- 5 mouillages à Trestraou

Yannick CUVILLIER rappelle que, la base forfaitaire est fixée sur les tarifs du port réévalués chaque année.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

En annexe la convention proposée.

Yannick CUVILLIER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention proposée à Armor Navigation
- **AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-220 - Goélette Centre nautique - Demande d'aide à la Région Bretagne - Destination Côte de Granit Rose Baie de Morlaix

(Rapporteur : Patrick LOISEL)

Patrick LOISEL rappelle à l'Assemblée qu'à la suite d'un appel à projet proposé par la Destination Côte de Granit Rose - Baie de Morlaix, un dossier a été déposé par le Centre Nautique de Perros-Guirec, en date du 29 janvier 2025, concernant la construction d'une nouvelle goélette.

Ce projet peut donner lieu à l'obtention d'une aide dans le cadre de la transition sociale et environnementale des structures nautiques.

Patrick LOISEL précise que la Destination Touristique Côte de Granit Rose -Baie de Morlaix a émis un avis favorable à cette sollicitation par une délibération en date du 18 février 2025.

En conséquence, Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de l'ingénierie de développement sur le fonctionnement annuel de la Destination Régionale « Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix » pour un montant de 11 400 € ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-221 - Tarifs 2026 - Centre Nautique

(Rapporteur : Patrick LOISEL)

Patrick LOISEL propose à l'Assemblée de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs du Centre nautique.

Patrick LOISEL précise qu'une réorganisation du déroulement des stages (passage de 3h à 2h) amène une diminution des tarifs mais une capacité journalière supplémentaire de 50 stagiaires. L'objectif affiché est un accroissement du chiffre d'affaires. Les autres tarifs ont été étudiés pour être cohérents par rapport à la concurrence de proximité.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-222 - Conventions de gestion du système d'endiguement du Linkin dans le cadre de la GEMAPI

(Rapporteur : Rosine DANGUY DES DESERTS)

Rosine DANGUY expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), Lannion-Trégor Communauté (LTC) s'est engagée en faveur de la prise en gestion du système d'endiguement du Linkin, définie dans deux conventions objet de la présente délibération.

- Convention relative à la digue du Linkin : convention tripartite Commune-LTC-Département
- Convention relative à l'ouvrage en enrochements et les deux cales Nord et Sud : convention commune-LTC

Ces conventions ont pour objet de fixer les modalités de gestion de ces ouvrages constitutif du système d'endiguement du Linkin, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (mise à disposition, conditions d'intervention, coordination des affectataires)

La digue du Linkin, l'ouvrage en enrochement et les cales Nord et Sud relèvent de plusieurs affectations superposées, conformément aux dispositions de l'article L.566-12-1 du Code de l'environnement et de l'article L.2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La présente convention organise ces superpositions et précise les responsabilités des parties.

Elle prévoit également, en sus des missions propres de la commune, que certaines missions soient effectuées par les services communaux pour le compte de LTC, et organise dès lors les modalités de cette mise à disposition au sens de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le système d'endiguement du Linkin est constitué des ouvrages suivants:

- Une digue en remblai dite chaussée du Linkin, d'une longueur d'environ 300 ml, dont la crête supporte la route départementale 788 ;
- Un ouvrage en enrochements constitué de blocs de granite rose sur environ 600 ml ;
- Deux cales, dites Sud et Nord, enracinées dans l'ouvrage en enrochements.

La digue du Linkin fait l'objet d'un transfert de gestion du domaine public maritime au profit de LTC suite à la délibération de son Bureau Exécutif en date du 30 septembre 2025.

L'ouvrage en enrochements et la cale Nord sont inclus dans la convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime de l'espace Théo David en date du 28 février 2022 au profit de la commune.

La cale Sud est incluse dans le périmètre de la concession portuaire communale, défini par arrêté préfectoral du 22 décembre 1983.

Afin d'assurer les fonctions de protection contre les inondations et les submersions marines, ces ouvrages doivent faire l'objet d'un entretien régulier et d'inspections visuelles.

L'entrée en vigueur de la convention interviendra à réception de l'autorisation du système d'endiguement par la Préfecture (instruction toujours en cours).

Rosine DANGUY demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de conventions relatives à la gestion du système d'endiguement du Linkin ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-223 - Tarifs 2026 Espaces Naturels et Maison du Littoral

(Rapporteur : Jean-Yves KERAUDY)

Jean-Yves KERAUDY rappelle au Conseil Municipal que le service Espaces Naturels et Maison du Littoral possède une boutique et propose des animations. Les articles qui y sont vendus, ainsi que les animations réalisées ont été soumis à de nouveaux tarifs, conformément à l'évolution des coûts.

Jean-Yves KERAUDY propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la révision des tarifs 2026 joints en annexe.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-224 - Modification partielle de l'éclairage public sur la Place Chez Titine

(Rapporteur : Guy MARECHAL)

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement de voirie de la Place Chez Titine vont être entrepris au premier trimestre 2026.

Dans le cadre de cet aménagement et du changement de destination de ce parking, il convient d'adapter le système d'éclairage pour assurer une meilleure répartition des sources lumineuses.

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a été sollicité pour effectuer une étude chiffrée.

Il en ressort le nécessaire déplacement d'un candélabre existant.

Conformément aux règlements en vigueur et aux conventions signées avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour le transfert des compétences, l'étude réalisée estime l'opération à 3 585.00 € TTC avec une participation communale de 2 295.95 € TTC.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'étude chiffrée présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- **d'ACCEPTER** le montant de la subvention d'équipement fixée à 2 295,95 €,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT demande des précisions sur le changement de destination lié à l'aménagement de la place.

Guy MARECHAL répond qu'il s'agit d'une requalification complète : la place sera largement végétalisée, rendue plus piétonne, tout en conservant quelques places de stationnement. Les travaux débuteront en janvier, dans la continuité de l'aménagement récent de la piste cyclable.

2025-225 - Rue des Frères Le Montréer – Confortement et rénovation de l'éclairage existant - Travaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

(Rapporteur : Guy MARECHAL)

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement de voirie de la rue des Frères Le Montréer sont entrepris depuis le mois de septembre 2025.

Dans le cadre de cet aménagement, le carrefour des rues Jean Bart, Le Montréer et Paul Valéry est déporté pour faciliter et sécuriser la priorité à droite rue Jean Bart.

Dans cette perspective, l'éclairage actuel nécessite d'être déplacé/renforcé pour être adapté à cette nouvelle configuration du nœud routier.

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a été sollicité pour effectuer une étude chiffrée.

Il en ressort, la nécessaire mise de 3 nouveaux mâts d'éclairage au droit du carrefour remanié accompagné du renouvellement des foyers compris entre l'intersection et le rue de Kervoilan par des foyers LEDS.

Conformément aux règlements en vigueur et aux conventions signées avec le Syndicat d'Energie pour le transfert des compétences, l'étude réalisée estime l'opération à 18 380.00 € TTC avec une participation communale de 12 119.55 € TTC.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'étude chiffrée du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- **D'ACCEPTER** le montant de la subvention d'équipement fixée à 12 119.55 €
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-226 - Rue des Genêts - Travaux électriques - Convention de servitude

(Rapporteur : Guy MARECHAL)

Guy MARECHAL informe l'Assemblée qu'à la suite de la tempête CIARAN, ENEDIS a amorcé un lourd programme de fiabilisation des réseaux électriques qui lui ont été concédés. L'objectif est de déposer les fils nus de petites sections en les remplaçant soit par des fils torsadés soit par la mise en souterrain du réseau.

Des travaux doivent être engagés dans le secteur du Sémaphore et dans les rues des Fougères et des Genêts par la méthode souterraine. Les tranchées et câbles traversent les parcelles communales AH 34, AK 162, AK 163, AK 170 et il convient d'autoriser ENEDIS pour ce faire selon les termes de la convention de servitude annexée.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-227 - Travaux de restauration de la Chapelle Notre Dame de la Clarté - Dépôt de dossier

(Rapporteur : Guy MARECHAL)

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que la Chapelle Notre Dame de la Clarté est classée Monument Historique depuis le 30 mars 1904.

A ce titre, les travaux de restauration envisagés sur cet édifice (charpente, couverture, maçonnerie, objets mobiliers) nécessitent le dépôt d'une autorisation spéciale ou déclaration préalable de travaux. L'autorisation sera délivrée par le Préfet de Région.

Guy MARECHAL invite donc le Conseil Municipal à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande correspondante aux travaux à réaliser.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2025-228 - Voirie communale - Rue du Centre - Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°536

(Rapporteur : Guy MARECHAL)

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que rue du Centre, au droit du n°37, l'assiette de la voirie intègre une parcelle privée désormais cadastrée section AE n°536 (14 m²).

Afin de régulariser la situation, la propriétaire accepte de la céder à la Ville, à l'Euro symbolique.

Guy MARECHAL précise que ce terrain serait dans un premier temps transféré dans le domaine privé de la Commune, étant entendu que le classement dans le domaine public interviendra ultérieurement dans les formes prévues par le Code de la voirie routière.

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'acquisition, à l'Euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AE n°536 (14 m²) ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire tient à réagir à la lettre ouverte de l'association « Traouïero pas sans nous », qu'il juge particulièrement injuste et fondée sur des interprétations erronées. Il se dit sidéré par le contenu du document, où il est cité à de nombreuses reprises, souvent pour lui attribuer des intentions totalement infondées. Il rappelle avec fermeté qu'il n'existe absolument aucun projet touristique dans la Vallée des Traouïero et qu'il s'agit là d'une rumeur dénuée de tout fondement. À tel point, dit-il, qu'il pourrait presque signer la pétition réclamant l'abandon d'un projet... qui n'a jamais existé.

Monsieur le Maire explique qu'un point presse a été organisé avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, le Conservatoire du littoral, des élus, des techniciens et des associations pour clarifier la démarche. La seule action en cours concerne l'extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral, votée à l'unanimité par le Conseil Municipal, dans le but de renforcer la protection des espaces naturels, non de favoriser un quelconque développement touristique. Cette décision permettra simplement au Conservatoire du Littoral d'acquérir des terrains en cas de mise en vente, conformément à ses missions.

Il dénonce les accusations de l'association l'association « Traouïero pas sans nous », notamment celles affirmant qu'il existerait une politique touristique expansionniste, la création de nouveaux parkings, ou encore une volonté d'augmenter le flux de visiteurs. Il rappelle que les parkings existants sont loin d'être saturés, même en plein été, et qu'il n'y a aucun projet d'en construire d'autres. Les critiques sur les aménagements paysagers sont également infondées : l'intervention d'Alain FREYTET, paysagiste de renommée internationale, s'inscrit uniquement dans une logique de renaturation et de cohérence paysagère, pas dans une stratégie d'attractivité touristique. Selon lui, présenter ces aménagements comme une volonté de rendre le site « instagrammable » relève de la caricature.

Monsieur le Maire se dit choqué par les attaques visant le Conservatoire du Littoral, accusé à tort de vouloir détruire des espaces naturels. Il juge ces propos graves et totalement contraires à la réalité du rôle et des valeurs de l'institution,

reconnue depuis quarante ans pour son engagement environnemental. Il rappelle également que le travail mené jusqu'ici l'a été en concertation, avec la participation de l'UNAM, de la commission pérenne et de nombreuses personnes impliquées localement.

Il souligne que la démarche poursuivie répond à deux objectifs : renforcer la préservation de la biodiversité et assurer la sécurité des visiteurs, certains aménagements ayant vieilli et nécessitant une mise en conformité. Il insiste sur le fait que la Vallée des Traouïero doit conserver son caractère intimiste et que la commune n'a jamais eu l'intention d'y orienter davantage de flux touristiques.

Face à la virulence de la polémique et aux attaques personnelles circulant notamment sur les réseaux sociaux, Monsieur le Maire exprime son incompréhension. Il affirme que sa position a été constante depuis le début et que les accusations de revirement sont totalement infondées. Il annonce qu'une rencontre avec les riverains sera prochainement organisée pour répondre aux interrogations, apaiser les tensions et rétablir la réalité des faits.

Il conclut en réaffirmant très solennellement qu'il n'existe aucun projet touristique, que la démarche engagée est strictement environnementale et sécuritaire, et que les accusations portées par l'association « Traouïero pas sans nous » ne reflètent en rien la réalité du travail mené par la commune, le Département des Côtes d'Armor et le Conservatoire du Littoral, tous engagés dans une gestion vertueuse et respectueuse de ce site d'exception.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le 21 janvier 2026,

Erven LEON,
Maire de PERROS-GUIREC

